

COMMISSION DES LITIGES ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

DATE D'APPLICATION LE 20/06/2019

Réunion Restreinte du 19 juin 2019

***Présents** : Evelyne BAUDUIN, Jacques PENNINCK et Jean DENEUVILLE*

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée du 2 juin 2019

RECTIFICATIF

Seniors D5 – Poule A

20738042 – VIOLAINES AS 2/SAILLY LABOURSE AS 2 du 2 juin 2019

Réserve de SAILLY LABOURSE AS pour le motif suivant : participation et qualification de joueurs ayant plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Confirmée, appuyée, recevable

Après vérification, la commission constate que 3 joueurs (et non 4) ont participé à plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de VIOLAINES AS pour 3 autorisés

La commission déclare la réserve non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 0

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission

Evelyne BAUDUIN